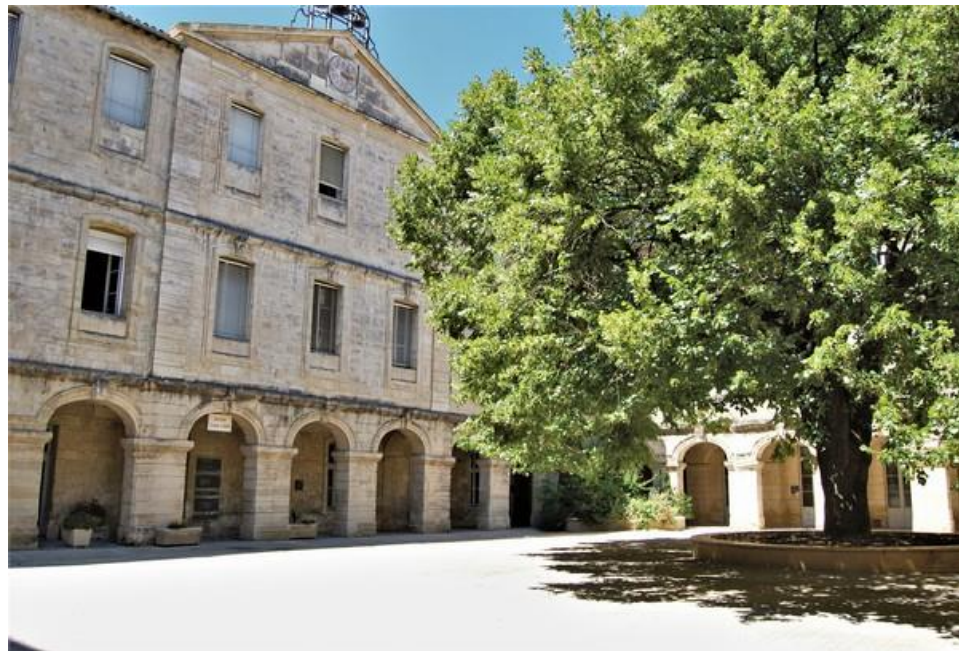


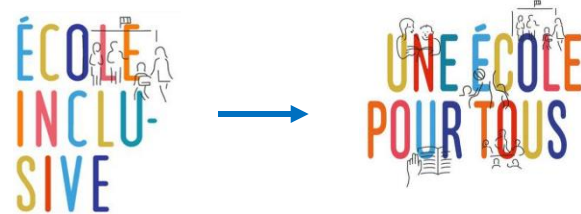


ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire Aménagement des examens



Rendre l'école pleinement inclusive : **Vers une école pour tous**

*Le parcours de l'élève :
des aménagements pédagogiques
aux aménagements des examens*

1. Présentation :

- Le pôle Ecole inclusive
- La division des examens et concours et ses différentes missions au service des élèves

2. Une démarche académique :

- Le guide « Le parcours de l'élève »
- Focus : parcours de l'élève, procédure PAP
- Différence : dispense d'enseignement et dispense d'épreuves

3. Cadre réglementaire des aménagements aux examens :

- Les types d'aménagements d'épreuves dont Matrices pédagogiques
- Les procédures : simplifiée et complète
- Le calendrier et les étapes de gestion

4. Echanges

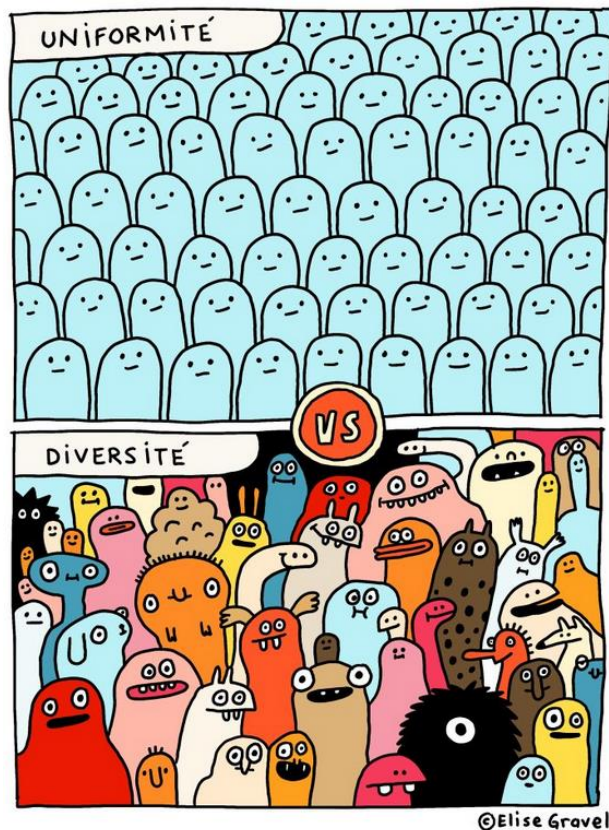
Laurence NOEL, responsable de la division des examens et concours (DEC) de la l'académie de Montpellier

Guillaume LAFFITTE, inspecteur-conseiller technique académique école inclusive auprès de la rectrice

1. Présentation

L'Ecole inclusive

La Division des Examens et Concours



PRÉSENTATION

L'Ecole inclusive

Le pôle académique école inclusive

- Coordination stratégique du pilotage de l'école inclusive au niveau de l'académie de Montpellier, en référence aux orientations nationales et au projet académique.
- Le pôle doit pouvoir assurer une organisation harmonisée et ambitieuse de l'école inclusive et apporter des réponses de premier niveau aux personnels (inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants, AESH, ...), directement exploitables dans la pratique quotidienne de leurs activités professionnelles.

L'école inclusive : des priorités et des stratégies



- 1. **Communications** autour de l'école inclusive
- 2. **Formations école inclusive**
- 3. **AESH** : pause méridienne et dimension RH
- 4. **Pôles d'appui à la scolarité** : phase 1
- 5. **Orientation et insertion** des élèves SH
- 6. **Comportements perturbés**
- 7. **Stratégie troubles du neurodéveloppement** dont TSA

- 8. **Matrices et aménagements des examens**
- 9. **Pôles d'enseignement pour les jeunes sourds**
- 10. **EREA** : démarche d'évaluation
- 11. **SEGPA** : plan d'action académique
- 12. **INE** pour tous
- 13. **Livret de parcours inclusif**
- 14. **Matériel pédagogique adapté**
- 15. **Dispositif devoirs faits inclusif (D-Fi)**



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Les missions générales de la division des examens et concours

- Organisation des examens et certificats de l'enseignement secondaire et supérieur
- Organisation des concours de recrutements : concours nationaux et déconcentrés de recrutement des personnels de l'Éducation Nationale et de Jeunesse et Sport

Les missions de la DEC sont articulées autour de 4 grands volets

- **VOLET 1 : LES SUJETS** (→ *aménagements*)
- **VOLET 2 : L'ORGANISATION DES EXAMENS ET CONCOURS**
(→ *aménagements*)
- **VOLET 3 : LA LOGISTIQUE ET LE FINANCIER**
- **VOLET 4 : L'ADMINISTRATIF** (→ *aménagements*)

**EXEMPLE POUR L'ACADÉMIE DE
MONTPELLIER DU NOMBRE DE CANDIDATS
GÉRÉS PAR LA DIVISION:**

SOIT 102 000 CANDIDATS PAR SESSION

(14000 DOSSIERS DE DEMANDES
D'AMÉNAGEMENTS *HORS CONCOURS DE
RECRUTEMENT*)

Les missions de la DEC sont articulées autour de 4 grands volets

BTS ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE

E4 MODÉLISATION ET CHOIX TECHNIQUES EN
ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE
U41 Pré-étude et modélisation

SESSION 2024

Durée : 4 heures
Coefficient : 3

Matériel autorisé :

- L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
- L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collège » est autorisé.
- Tout autre matériel est interdit.
- Un formulaire de 6 pages est fourni.
- Aucun autre document n'est autorisé.

Ce sujet comporte 6 parties indépendantes avec le barème suivant :

Partie A :	1500
Partie B :	600
Partie C :	2100
Partie D :	600
Partie E :	1100
Partie F :	600

Le sujet comporte des annexes de la page 12 à la page 14.

Documents à rendre avec la copie :

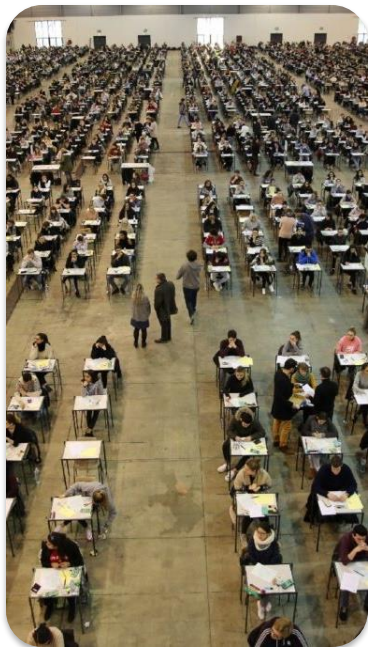
- Document réponse page 15/15

BTS ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	Session 2024
U41 - Pré-étude et modélisation	Code : 24DEN000 Page : 1/15

Sujets

- élaboration des sujets (pilotages) : appel à sujets, organisation des commissions, mise en forme et relectures des sujets pour signature
- préparation des sujets pour les épreuves de la session : échanges des fichiers entre académies, impression, conditionnement, livraison (→ *aménagements*)
- permanences en cours d'épreuves : gestion des alertes sujets, diffusion de consignes et rectificatifs, mise en place des sujets de secours
- transmission des éléments de correction : après les épreuves, diffusion des corrigés, grilles d'évaluation, barèmes (→ *aménagements*)

Les missions de la DEC : volet 2



Organisation des épreuves

- organisation des campagnes de publicité et d'inscription ; (→ *aménagements*)
- élaboration du calendrier des épreuves ; (→ *aménagements*)
- vérification des inscriptions (conditions requises, relances...) ;
- désignation des centres d'examen et réservation de centre de concours ;
- répartition des candidats entre les divers centres (notamment délibération, correction) ; (→ *aménagements*)
- constitution des jurys et désignation des présidents ;
- convocation des candidats et des enseignants et surveillants ;
- gestion informatique des diverses opérations liées au déroulement de l'examen ou du concours (→ *aménagements*)
- accompagnement des chefs d'établissement et chefs de centres ; (→ *aménagements*)
- publication en ligne des résultats ;
- édition des diplômes.

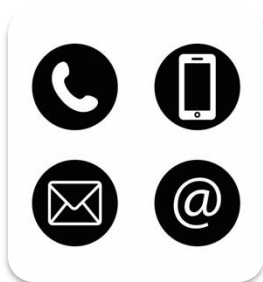
Les missions de la DEC : volets 3 et 4



Logistique et financier

- achat, et gestion des stocks copies et brouillons et papier impression de sujets
- paiement des frais de jurys et frais de déplacements, des vacations et indemnités chefs de centres
- financement des matières d'œuvre pour les examens de la voie professionnelle

Administratif



- accueil et renseignement du public (candidats, familles)
- la gestion des recours (→ *aménagements*)
- l'organisation des commissions de discipline des examens (fraudes) (→ *aménagements*)
- la conservation des archives pour les attestations ultérieures
- la délivrance au public en cas de perte ou oubli de retrait des diplômes

Le rôle de la division des examens et concours dans le cadre des demandes d'aménagements d'épreuves aux examens

- Rédaction des circulaires académiques, informations, communications à l'intention des établissements et des usagers
- Traitement et instructions des dossiers de demandes d'aménagements
- Notification des décisions concernant les demandes d'aménagements d'épreuves : retour aux familles et aux établissements pour mise en œuvre
- Traitement des recours liés aux aménagements
- Traitement des fraudes

2. Démarche académique

Guide académique : Parcours de l'élève



Sommaire

I. La réglementation	7
II. Le parcours de l'élève	8
III. Les procédures d'aménagements d'examen	9
IV. Évaluation des besoins de l'élève : accompagnement de "l'équipe pédagogique"	11
V. Préconisations	12
Annexes.	13
Annexe 1 : Infographie Procédure de demande d'aménagement d'examen.	14
Annexe 2 : Procédure Plan d'Accompagnement Personnalisé	15
Annexe 3 : Exemple de matrice.	16

FOCUS : Parcours de l'élève



Quel plan pour qui ? : présentation des différents programme, plan

- **PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Educative ;
- **PAI** : Projet d'Accueil Individualisé ;
- **PAP** : Plan d'accompagnement Personnalisé ;
- **PPS** : Projet personnalisé de scolarisation.

Chacune de ces possibilités d'appui répond aux objectifs d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée en tenant compte leurs singularités par la mise en place d'actions pédagogiques adaptées.



FOCUS : Parcours de l'élève

→ Le système d'information de l'école inclusive (LPI)

- Application dont la vocation est de devenir la plateforme d'entrée de tous les besoins particuliers des élèves.
- Objectif : généralisation de l'usage du LPI dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. D'ici un an, chaque élève en situation de handicap devra avoir un LPI ouvert et un document de mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) finalisé dans l'application.
- Attribution d'un identifiant national élève (INE) à tous les élèves admis dans un établissement ou service médico-social ou relevant de l'administration pénitentiaire.



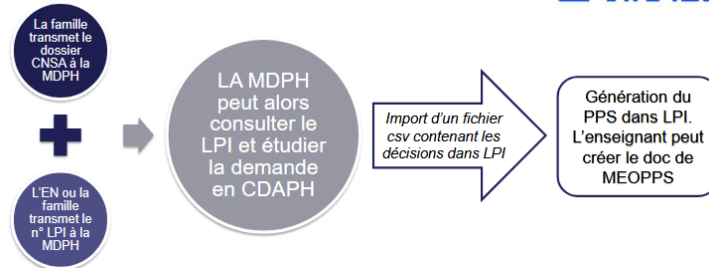
édUSCOL / Le livret de parcours inclusif

Le LPI est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre /

- d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE),
- d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP),
- d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)



Rappel de l'interconnexion actuelle entre les SI MDPH-LPI



Les aménagements pédagogiques :

- Sont réalisés tout au long du parcours de l'élève, par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Induisent les aménagements d'examen, au regard de l'évolution de l'élève et de son niveau d'autonomie.
- Ainsi, l'élève pourra bénéficier aux épreuves d'examen des mêmes aménagements que durant son année scolaire.
- Il est rappelé que, dans l'intérêt même du candidat, afin de ne pas l'exposer à des conditions de composition qui ne lui seraient pas familières, les aménagements de sujets accordés pour les examens doivent être en cohérence avec ceux dont bénéficie l'élève au cours de sa scolarité.

FOCUS : Procédure PAP

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

- Dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui rencontrent des **difficultés scolaires durables qui ont pour origine un ou plusieurs troubles spécifiques des apprentissages**.
- Il peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève majeur, ou de ses parents s'il est mineur.
- Il est élaboré par l'équipe pédagogique qui informe les parents et les professionnels concernés des aménagements et adaptations pédagogiques mises en œuvre afin de permettre

à l'élève de poursuivre son parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

- Réactualisé et enrichi tous les ans, le document PAP est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

Le **constat** des troubles est fait par le **médecin de l'éducation nationale**. Ceci au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. C'est le **médecin de l'éducation nationale** qui **valide** le PAP (1ère page). Il précise les points d'appui pour les apprentissages et les conséquences des troubles sur les apprentissages.

Annexe 2 : Procédure Plan d'Accompagnement Personnalisé

FOCUS : Parcours de l'élève

CANOPÉ



Cap école inclusive

Site conçu par des enseignants et experts pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Sont accessibles :

- Des outils d'observation pour cerner les difficultés des élèves ;
- Des propositions et des ressources pour adapter l'enseignement à tous ;
- Des moyens de s'informer sur les besoins des élèves.

Aménagements des examens

Les possibilités d'adaptation d'un examen et les procédures pour en bénéficier.

Une partie est dédiée aux aménagements d'examens :

- Selon la fonction : Chef d'établissement ; Chef de centre ; examinateur (épreuve orale) ; correcteur (épreuve écrite)
- Conseils :
- Aménagements des conditions matérielles de l'examen
- Adaptations des épreuves
- Aménagements autorisés pour un examen en particulier

Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Aménagements des examens

Chef d'établissement

Chef de centre

Examineur : l'épreuve orale

Correcteur : l'épreuve écrite



<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive/amenagements-des-examens.html>

Différence entre la dispense d'enseignement et les aménagements aux examens :

La dispense d'enseignement

Référence : décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

- › Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le recteur d'académie.
- › L'article D. 112-1-1 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) lorsqu'ils ne peuvent suivre des enseignements en raison de leur handicap.
- › Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. Elle doit être évitée avant la classe de 5ème.

› Il est précisé que les élèves accompagnés par un dispositif ULIS bénéficient de fait d'un aménagement de leur emploi du temps et n'ont donc pas besoin de solliciter une demande de dispense d'enseignement.

› Une procédure spécifique est proposée dans l'académie (début d'année scolaire) :

- La demande écrite est formulée par la famille ou l'élève majeur sur formulaire dédié ;
- Il est ensuite transmis au chef d'établissement avec toutes les pièces complémentaires.
- Une commission se réunit ensuite afin de transmettre un avis au recteur d'académie.

La dispense d'enseignement ne donne pas droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens (procédure spécifique).

Différence entre la dispense d'enseignement et les aménagements aux examens :

Différence entre la dispense d'enseignement et les aménagements aux examens :

Chaque choix d'activer une procédure présente des conséquences importantes pour les élèves.

Ainsi, il est essentiel de bien distinguer les réponses apportées à l'élève, de la plus ordinaire à la plus extraordinaire :

- » En premier lieu, les enseignements font l'objet d'adaptations pédagogiques aux besoins de tout élève.
- » Des enseignements spécifiques peuvent faire l'objet de dispenses dans le cadre de la scolarité de l'élève, selon la procédure présentée en page 4.
- » Au moment de l'organisation des épreuves d'examen, des aménagements, des adaptations et des étalements de session

peuvent être décidées mais très rarement une dispense totale ou partielle d'épreuve.

- » En effet, **la dispense totale d'enseignement peut entraîner un blocage dans la poursuite d'étude et la réussite à l'examen qui sanctionne la fin d'un cycle d'étude.**

3. CADRES REGLEMENTAIRES – LES AMENAGEMENTS D'ÉPREUVES AUX EXAMENS

Les différents types d'aménagements pour les examens

Les candidats en situation de handicap qui se présentent aux examens de l'enseignement scolaire peuvent bénéficier d'aménagements portant notamment sur :

- **Le temps et l'espace**
- **Des aménagements techniques**
- **Les aides humaines**
- **Des adaptations et dispenses**
- **L'étalement sur plusieurs sessions consécutives** du passage des épreuves
- **La conservation, durant 5 ans, des notes obtenues** à des épreuves terminales.

Ceci, dans un cadre réglementaire.

FOCUS : Matrices



- Les matrices s'adressent aux élèves qui présentent des troubles des fonctions exécutives (des difficultés à relier et à hiérarchiser les actions à réaliser face à une tâche complexe).
- Une matrice est un fil conducteur que l'élève suit pas à pas (elle liste les actions à réaliser et rassure).
- Exemples de matrice : lien

MATRICE D'ACCOMPAGNEMENT DIPLOME NATIONAL DU BREVET (3 heures)	
• Installe-toi à la place qui t'est réservée, • Sors ton matériel (crayon à papier, stylos, surligneurs), convocation, carte d'identité et ce que tu as apporté pour te restaurer (eau, en-cas), • Remplis l'en-tête de ta copie (le repère de l'épreuve est noté au tableau par le surveillant).	
COMPREHENSION ET COMPETENCES D'INTERPRETATION (1H10)	
Détache les feuilles du sujet de façon à pouvoir mettre les questions en face du texte ou de l'image.	
Découverte du texte et de l'image (10 minutes)	
1	Lis tranquillement et attentivement le texte une première fois.
2	Repère dans le paratexte ce qui pourrait t'aider à comprendre le texte.
3	Au brouillon, note tes premières impressions sur le texte.
4	Fais de même avec l'image : regarde-la avec attention et note tes premières impressions
Réponse aux questions posées (35 minutes)	
1	Au propre , écris et souligne : « Compréhension et compétences d'interprétation »
2	Lis la première question.
3	Reformule mentalement la question : « On me demande.... »

FOCUS : Matrices



Une matrice d'accompagnement est un document qui déroule une procédure. Elles s'adressent prioritairement aux élèves reconnus en situation de handicap pour lesquels leur usage est recommandé. Elle peut être présentée en tant qu'aménagement lors d'un examen.



Objectif : fournir un outil pour pallier l'hyper perception et le déficit des fonctions exécutives



Elles servent à aider l'élève à surmonter le caractère anxiogène d'une situation en lui proposant un cadre permanent et une structuration du temps et des tâches à réaliser (y compris lors d'interactions sociales avec un examinateur)

Spécifique à l'épreuve et à l'élève !

- Déclencheur de l'action
- Support de brouillon où mettre ses idées
- Fil conducteur, comme des rails à suivre
- Liste des actions à effectuer, cognitives et sociales
- Réconfort d'un outil connu, lors du stress en examen

Une matrice n'est pas une "anti-sèche"

Elaboration

Les matrices sont établies par les enseignants, ou à défaut par les éducateurs, les parents (quelqu'un qui connaît l'épreuve à passer et l'autisme de l'élève)
La matrice d'une épreuve est adaptée à un individu (en fonction de son profil)



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

La notion de matrice d'accompagnement

Formulaire de demande d'aménagement des épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. Procédure simplifiée.

Formulaire à remettre en classe de seconde ou au plus tard avant la date limite d'inscription à l'examen.

4.2 - Matériel particulier apporté par le candidat sauf ordinateur ou tablette (à préciser) :

- ☐ 4.2.1 - calculatrice simple non programmable
- ☐ 4.2.2 - machine braille
- ☐ 4.2.3 - système Haute Fréquence
- ☐ 4.2.4 - autres



Les matrices font l'objet d'un **entraînement** sur le long terme qui permet d'amender le support et la procédure afin de les rendre pleinement opérationnels.

Des exemples de matrices, pour les épreuves de français, dans le livre d'accompagnement des EBEP en classe de français.

Références réglementaires



Procédure académique

- ▶ Code de l'Éducation : D311-13-1 – D351-27 à D351-31
- ▶ Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire [...] : lien
- ▶ Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : lien
- ▶ Circulaires du 17 juillet 2025 modifiant l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : lien 2025

→ **Circulaire
académique**

Constats, quelques chiffres

Bilan aménagements d'épreuves de 2020 à 2025 (Exemple de l'académie de Montpellier):

- ▶ Augmentation du nombre de candidats bénéficiant d'aménagements aux épreuves par rapport aux candidats inscrits : **10% en 2020 – 13,51% en 2025. 102000 candidats inscrits et 14000 dossiers déposés. 99,67 % des demandes ont été accordées.**
- ▶ Augmentation du nombre de mesures d'aménagements notifiées : 15 214 en 2020 – 76032 en 2025 soit une hausse de **près de 500% en 5 ans.**
- ▶ Augmentation du nombre moyen de mesures accordées par candidats : 4,4 mesures pour 1 candidat en 2020 – **5,52 mesures pour 1 candidat en 2025.**
- ▶ Les mesures les plus courantes : 1/3 temps – dictée aménagée (DNB) – autorisation de la calculatrice – Aide humaine pour séquençage des consignes – Aide humaine pour reformulation des consignes.

Les aménagements d'épreuves aux examens, pour qui ?

- ▶ Candidat en situation de handicap reconnu par la MDPH
- ▶ Candidat qui présente un trouble de santé invalidant notamment un candidat qui bénéficie d'un PAP, PAI.
- ▶ Candidat qui présente une limitation temporaire d'activité
- ▶ Et peu importe le statut du candidat : scolaire (public, privé sous contrat, privé hors contrat), individuel, en formation continue, ...

→ **Article L.114 du code de l'action sociale et des familles** : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Comment faire la demande ? → Les procédures d'aménagements

Procédure simplifiée

ou

Procédure complète

Selon chaque circulaire académique : soit utilisation de l'application INCLUSCOL, soit utilisation de formulaires papier (formulaires nationaux) à transmettre numériquement.

Les 2 procédures d'aménagement d'examen , pour qui ?

Procédure simplifiée

Candidats concernés

- **Les candidats** scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat
- **Les candidats** disposant d'un PAP/PAI/PPS valide et dont les besoins en matière d'aménagements d'examen correspondent à leurs aménagements pédagogiques

Procédure complète

Candidats concernés

- **Les candidats** disposant d'un PAP/PAI/PPS valide mais dont les besoins en matière d'aménagements d'examen ne correspondent pas à leurs aménagements pédagogiques
- **Les candidats** ne disposant pas de PAP/PAI/PPS
- **Les candidats** scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED ou les candidats libres
- **Les candidats** qui connaissent une aggravation de leur situation
- **Les candidats** qui sollicitent une majoration d'épreuve d'un mi-temps

Calendrier : quand faire la demande ?

Procédure à entamer L'ANNÉE PRÉCÉDENT L'EXAMEN



DNB, CFG
en classe de 4^e
en fin de second trimestre



BACCALAURÉATS
en classe de 2^{nde}
en fin de second trimestre

Procédure à entamer L'ANNÉE DE L'EXAMEN (lors de l'inscription à l'examen)



**BTS, CAP, DCG,
DSCG et autres
examens**



situation de handicap
reconnue durant
l'année en cours



limitation
temporaire
d'activité



aggravation
d'une situation

Conformément à la réglementation, toute demande doit être effectuée avant la date limite d'inscription à l'examen fixée par l'autorité administrative. **Importance de respecter les délais.**

Selon les académies, dossiers papiers transmis sous format numérique (fournis par l'établissement scolaire)
OU utilisation de l'application Inluscol

→ VOTRE INTERLOCUTEUR = L'ETABLISSEMENT DE VOTRE ENFANT (chef d'établissement, CPE, professeur principal...) QUI VOUS TRANSMETTRE TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT LES AMENAGEMENTS.

Les différentes étapes

Informations aux familles par le chef d'établissement



Constitution du dossier par le candidat ou ses responsables légaux (dont pièces justificatives) puis remise à l'établissement (*professeur principal par exemple...*) OU par l'application INCLUSCOL



Gestion/Étude du dossier par l'établissement : équipe pédagogique et chef d'établissement + médecin scolaire (en concertation avec la famille)

Procédure simplifiée si avis déjà rendu dans le cadre d'un PAP, PAI, PPS, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde

- ▶ Le chef d'établissement signe le formulaire et transmet le dossier au candidat.
- ▶ Le candidat envoie le dossier à l'autorité administrative.

Procédure complète avec avis immédiat du médecin*

- ▶ Si le médecin est présent lors de la concertation avec l'équipe pédagogique : il rend son avis et signe le formulaire.
- ▶ Le chef d'établissement signe le formulaire et transmet le dossier au candidat.
- ▶ Le candidat envoie le dossier à l'autorité administrative.

Procédure complète avec avis différé du médecin*

- ▶ Si le médecin n'est pas présent, le chef d'établissement signe le formulaire et transmet le dossier au candidat.
- ▶ Le candidat l'envoie au médecin qui rend son avis et signe le formulaire.
- ▶ Le médecin envoie le dossier à l'autorité administrative et en informe le candidat.

*médecin de l'Éducation nationale désigné par la CDAPH

Attention : selon les académies, si utilisation des dossiers papiers, ce sont les établissements qui se chargent de l'envoi à l'autorité administrative

Gestion/Étude du dossier par l'autorité administrative et mise en œuvre

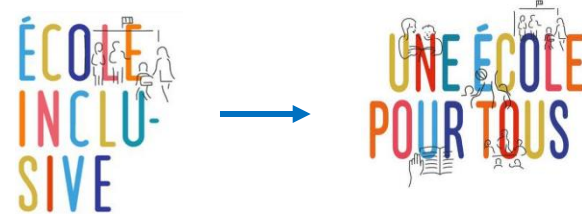
- ▶ **Les services académiques** étudient le dossier.
- ▶ **Le recteur** rend une décision.
- ▶ **Les services académiques** notifient **le candidat** et informent **le chef d'établissement**.

Les services académique (DEC) informent les centres d'épreuves afin que les chefs de centre puissent organiser les examens en prenant en compte tous les aménagements des candidats qu'ils vont accueillir.

Les services académiques informent les bureaux des sujets si des adaptations de sujets sont nécessaires : braille, agrandissements, sujets sur support numérique, dictée aménagée...

LES NOTIFICATIONS

- **Durée de validité de la notification :** jusqu'à l'obtention du diplôme concerné . Si redoublement, vérifier la procédure académique.
- **Document à présenter par le candidat avec la convocation à chaque épreuve**
- **Notification à conserver pour les examens futurs**, même si le dépôt d'un nouveau dossier est OBLIGATOIRE pour tout nouvel examen (puisque la réglementation est propre à chaque examen). La notification de l'examen précédent peut faire partie des pièces justificatives lors d'une nouvelle demande.



Rendre l'école pleinement inclusive : **Vers une école pour tous**

*Le parcours de l'élève :
des aménagements pédagogiques
aux aménagements des examens*

Laurence NOEL, responsable de la division des examens et concours (DEC) de l'académie de Montpellier

Guillaume LAFFITTE, inspecteur-conseiller technique académique école inclusive auprès de la rectrice